



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le 28 avril 2021

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI

s/c de mesdames et messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Second appel à projets commun DETR/DSIL 2021

P.J : 4

Le premier appel à projets commun 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), lancé en décembre 2020, avait pour objectif de favoriser la reprise rapide de l'investissement public local répondant ainsi à l'effort sans précédent de l'État de relance de l'économie au travers du plan "France relance" dans le contexte de la crise sanitaire.

Ce second appel à projets commun DETR/DSIL vise à poursuivre les efforts de relance de l'activité économique au sein des territoires et à permettre aux collectivités de déposer leurs dossiers de demande de subvention supplémentaires au titre de l'année 2021, selon les modalités précisées ci-après.

L'année 2021 est une année exceptionnelle par l'ampleur des financements apportés par l'Etat aux projets des collectivités. La DSIL "relance" et la DSIL "rénovation thermique" ont été créées et des enveloppes budgétaires dédiées mises en place uniquement pour 2020-2021.

La date butoir de dépôt des dossiers fixée pour le présent AAP est le 12 mai au plus tard en sous-préfecture.

Les collectivités sont néanmoins invitées à ne pas attendre cette échéance, en vue de favoriser l'engagement rapide des subventions allouées dans le cadre de ce second AAP.

I - Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, uniquement pour collectivités éligibles

Seules 20 communes et 3 EPCI à fiscalité propre ne sont pas éligibles à la DETR en Moselle (voir liste en annexe).

L'objectif de la DETR est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux d'intervention sont définis chaque année par la commission des élus.

Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000 euros devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

II - Dotation de soutien à l'investissement public local - DSIL

Toutes les communes et tous les EPCI de Moselle sont éligibles à la DSIL.

En 2021, la DSIL comprend plusieurs sous- enveloppes distinctes.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue l'une des priorités du plan de relance et l'enveloppe exceptionnelle DSIL dédiée représente une réelle opportunité de financement de projets répondant aux objectifs de la transition écologique au sein des territoires.

DSIL classique

La DSIL vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités thématiques d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat tel qu'Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain et les futurs PTRTE - pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement afin de faire face à l'urgence écologique, cela en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat.

Par ailleurs, la loi ELAN fixe des objectifs de diminution de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 pour les bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m², dont les bâtiments publics qui induisent des besoins massifs d'investissement pour le parc public afin d'accélérer son passage à l'acte.

Dans le cadre du plan de relance et pour répondre à cette exigence, une enveloppe de 650 millions d'euros de crédits DSIL supplémentaires a été votée en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités des communes et des EPCI.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en oeuvre.

Cette enveloppe exceptionnelle permet de financer des projets de moyenne importance à gain rapide de la consommation énergétique (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement...), mais également des projets de rénovations plus lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise au norme de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti avec des gains énergétiques et environnementaux plus conséquents.

Afin de s'assurer de l'effet levier de ces crédits supplémentaires, il sera possible de déroger aux taux minimas de participation du porteur fixé par le CGCT pour le financement de ce type d'opérations,

pour les collectivités ayant observé une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

La participation du maître d'ouvrage pourra dès lors être comprise entre 0 et 20 %, au regard de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Les dossiers prêts, c'est à dire assurant un engagement effectif de l'opération avant le 31 décembre 2021 (notification des marchés) et une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022, seront privilégiés.

Les dossiers présentés devront impérativement comprendre des éléments sur les gains énergétiques attendus et viser un taux d'économie d'énergie de 30 % par rapport à la situation avant travaux.

Une circulaire du 18 novembre 2020 précise les critères d'éligibilité des projets de rénovation énergétique à ces crédits spécifiques et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087>

III - Modalités de dépôt des demandes et dispositions communes DETR et DSIL

Dans un souci de simplification des démarches, et comme pour 2020, le présent appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL.

Afin de me permettre de procéder à la programmation de la totalité de ces crédits pour 2021, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **12 mai 2021 au plus tard** par voie postale ou par courriel le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande de subvention.

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau dossier type de demande de subvention, élaboré en partenariat avec le Département de la Moselle, commun aux demandes au titre des dispositifs "Ambition Moselle" et à la DETR/DSIL. Ce travail d'harmonisation, fruit d'une volonté commune, vise à faciliter les démarches des collectivités du département dans leur demande de subventions par l'utilisation d'un document unique au titre des dispositifs d'aides de l'État et du Département.

Sont également joints le cahier des charges comportant la liste des opérations prioritaires actées en commission des élus le 18 décembre 2020 pour la DETR ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL classique et à la DSIL Relance, et la DSIL rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus notamment sur l'emploi et l'environnement devra être renseignée avec le plus grand soin (pages 2 et 3).

En votre qualité de maître d'ouvrage, je vous invite à la mise en œuvre de clauses de promotion de l'emploi prévues par le code des marchés publics, dites « clauses sociales », dans les marchés que vous passerez pour la réalisation des travaux. Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et à lutter contre l'exclusion et le chômage.

Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de telles clauses à leurs marchés publics. L'ensemble des facilitateurs de clauses mosellans sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche.

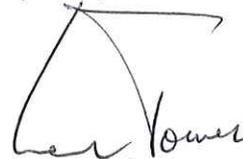
Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT, car depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Enfin, le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 111-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les nouvelles modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement ayant bénéficié de subventions publiques. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités pour une mise en œuvre dès 2021 car ces dispositions sont applicables aux opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', with a horizontal line extending to the right from the top of the signature.

Laurent Touvet